INITIALES DU MAIRE
335
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 13 MARS 2018

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 13 mars 2018 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Arsenault.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Mario Perron.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

1- Adoption de l'ordre du jour;

2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;

3- Approbation des procès-verbaux;

4- Entérinement – Registre des chèques;

5- Adoption et présentation de projet de règlements :

a) Présentation du projet de règlement numéro 1568-18 sur les modalités de publication des avis publics;

b) Présentation du projet de règlement numéro 1569-18 décrétant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

c) Adoption et présentation du projet de règlement numéro 1570-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone industrielle I-401;

d) Adoption et présentation du projet de règlement numéro 1571-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de retirer certains usages de la classe d'usage « Communautaire (P-3) » afin de les intégrer à la classe d'usage « Établissement à caractère religieux (P-3.1) » qui serait également créée, et en prévoyant cette nouvelle classe d'usage dans la zone publique P-628;

e) Présentation du projet de règlement numéro 1572-18 décrétant des dépenses relatives à l'achat d'immeubles et un emprunt de 1 500 000 $ à cette fin;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
336
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

f) Présentation du projet de règlement numéro 1573-18 décrétant une dépense de 13 612 803 $ et un emprunt de 13 612 803 $ pour la reconstruction de rues, la construction d'un réseau pluvial, la construction de bordures et/ou trottoirs, la construction de pistes cyclables, la réhabilitation d'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc, le remplacement de l'éclairage existant et le réaménagement des emprises de même que d'autres travaux connexes sur les rues Leber, Duval, du Parc, Longtin, une partie de Lériger, Lafleur, une partie de Lausanne, Lavigne, Lafontaine, une partie de J.L-Lapierre, une partie de Larivière et Laferme;

6- Avis de motion de règlements :

a) Avis de motion du règlement numéro 1568-18 sur les modalités de publication des avis publics;

b) Avis de motion du règlement numéro 1569-18 décrétant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

c) Avis de motion du règlement numéro 1570-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone industrielle I-401;

d) Avis de motion du règlement numéro 1571-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de retirer certains usages de la classe d'usage « Communautaire (P-3) » afin de les intégrer à la classe d'usage « Établissement à caractère religieux (P-3.1) » qui serait également créée, et en prévoyant cette nouvelle classe d'usage dans la zone publique P-628;

e) Avis de motion du règlement numéro 1572-18 décrétant des dépenses relatives à l'achat d'immeubles et un emprunt de 1 500 000 $ à cette fin;

f) Avis de motion du règlement numéro 1573-18 décrétant une dépense de 13 612 803 $ et un emprunt de 13 612 803 $ pour la reconstruction de rues, la construction d'un réseau pluvial, la construction de bordures et/ou trottoirs, la construction de pistes cyclables, la réhabilitation d'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc, le remplacement de l'éclairage existant et le réaménagement des emprises de même que d'autres travaux connexes sur les rues Leber, Duval, du Parc, Longtin, une partie de Lériger, Lafleur, une partie de Lausanne, Lavigne, Lafontaine, une partie de J.L-Lapierre, une partie de Larivière et Laferme;

7- Adoption de règlements :

a) Adoption du règlement numéro 1563-18 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics, à l'urbanisme, au génie et au loisir (modules culturel, sport et aréna);

INITIALES DU MAIRE
337
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

b) Adoption du règlement numéro 1564-18 modifiant le règlement numéro 1344-11 relatif à la canalisation de fossé sur le territoire de la Ville de Saint-Constant et abrogeant le règlement numéro 760-90 afin de retirer le montant des tarifs applicables pour les incorporer au règlement en vigueur décrétant l'imposition de divers tarifs;

c) Adoption du règlement numéro 1566-18 modifiant le règlement numéro 1466-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans afin de retirer la signature du trésorier sur les formulaires;

8- Contrats et ententes :

a) Autorisation de signature – Acte de vente définitive des lots 2 427 650, 2 427 657, 2 427 655, 2 427 674 et 2 427 608 du cadastre du Québec;

b) Autorisation de dépenses – Octroi de contrat du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) – Fourniture de papiers pour photocopieurs et imprimantes – 2018-2019;

c) Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 – Protocole d'entente – Projet de développement domiciliaire Héritage Roussillon phase IV;

d) Octroi de contrat et autorisation de dépenses – Concert « Le retour d'André Mathieu » – Festival Classica 2018;

9- Soumissions :

a) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels – Équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction et/ou la rénovation de bâtiments municipaux;

b) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels – Équipe multidisciplinaire pour la construction en mode conception-construction de bâtiments municipaux;

c) Soumissions – Appel d'offres regroupé pour services professionnels – Élaboration d'une étude sur les retombées économiques et fiscales de la mise en œuvre du plan directeur de redéveloppement de la route 132 en boulevard urbain – 2018DEV01-AOI;

d) Soumissions – Aménagement d'un terrain de football LCF / soccer synthétique – Appel d'offres numéro 16-AO-057-91455 de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

e) Soumissions – Achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) – Achat supplémentaire pour la saison hivernale 2017-2018;

10- Mandats :

a) Mandat – Dossiers de révision à la Commission d'accès à l'information du Québec et abrogation de la résolution numéro 250-17;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
338
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

11- Dossiers juridiques;

12- Ressources humaines :

a) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 6 – Convention collective des employés manuels;

b) Fin d'emploi – Employés étudiants;

13- Gestion interne :

a) Modification de la résolution numéro 087-02-18 « Fin d'emploi – Employés étudiants et employée temporaire » ;

b) Adoption de la Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance;

c) Adoption du calendrier annuel 2018 des activités et des événements – Service des loisirs;

d) Affectation au fonds de roulement pour la réalisation de divers projets par les Services techniques;

e) Limites territoriales avec la Ville de Delson – Proposition d'échanges de territoire;

f) Comités de la Ville – Modifications, nominations et attributions de mandats;

14- Gestion externe;

15- Demande de la Ville :

a) Demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain et au Réseau de transport métropolitain – Changement de noms des gares de trains de banlieue sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

16- Recommandation de la Ville;

17- Dépôt de documents;

18- Période de questions;

19- Demandes de dérogation mineure;

20- Demandes de PIIA;

21- Demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

a) Adoption de la résolution – Demande de PPCMOI numéro 2017-00059 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 180 692 du cadastre du Québec (lot projeté 6 170 509 du cadastre du Québec) – 63, rue Saint-Pierre;

INITIALES DU MAIRE
239
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

b) Adoption de la résolution – Demande de PPCMOI numéro 2017-00077 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 180 687 du cadastre du Québec (lot projeté 6 170 510 du cadastre du Québec) – 65, rue Saint-Pierre;

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.

125-03-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

13-f) Comités de la Ville – Modifications, nominations et attributions de mandats;

- en ajoutant le point suivant :

8 e) Entérinement – Contrat de service pour la gestion d'un projet Design-Construction à forfait;

- en modifiant les points suivants :

5 f) et 6 f) :

Par le remplacement du titre du règlement par le suivant : Règlement 1573-18 décrétant une dépense de 13 612 803 $ et un emprunt de 13 612 803 $ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc, le réaménagement des emprises, le remplacement de l'éclairage publique existant, le remplacement de l'émissaire pluvial Lériger de même que d'autres travaux connexes sur les rues Leber, Duval, du Parc, Longtin, Lafleur, Lavigne, Laferme, Lafontaine, une partie de Lériger, une partie de Lausanne, une partie de J.L-Lapierre et une partie de Larivière.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 27 février 2018 et du 6 mars 2018.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
340
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
126-03-18

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 13 février 2018, du 27 février 2018 et du 6 mars 2018.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

127-03-18

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de février 2018 se chiffrant à 3 180 009,76 $, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 28 février 2018.

ADOPTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

128-03-18

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1568-18

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1568-18 sur les modalités de publication des avis publics, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a notamment pour objet de prévoir que tout avis public, sauf les avis d'appels d'offres publics, est donné par affichage à l'hôtel de ville et par publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant.

129-03-18

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1569-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1569-18 décrétant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a notamment pour objet de déterminer le rayon de protection applicable entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures.

INITIALES DU MAIRE
341
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

130-03-18 ADOPTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1570-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter et de présenter le projet de règlement numéro 1570-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone industrielle I-401, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 10 avril 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

131-03-18 ADOPTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1571-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter et de présenter le projet de règlement numéro 1571-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de retirer certains usages de la classe d'usage « Communautaire (P-3) » afin de les intégrer à la classe d'usage « Établissement à caractère religieux (P-3.1) » qui serait également créée, et en prévoyant cette nouvelle classe d'usage dans la zone publique P-628, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 10 avril 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

132-03-18 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1572-18

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1572-18 décrétant des dépenses relatives à l'achat d'immeubles et un emprunt de 1 500 000 $ à cette fin, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser le Conseil à effectuer des dépenses relatives à l'achat d'immeubles pour un montant total de 1 500 000 $ et d'emprunter cette somme sur une période de vingt (20) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 751)

INITIALES DU MAIRE
342
INITIALES DU GREFFIER

133-03-18
No de résolution ou annotation

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1573-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1573-18 décrétant une dépense de 13 612 803 $ et un emprunt de 13 612 803 $ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc, le réaménagement des emprises, le remplacement de l'éclairage publique existant, le remplacement de l'émissaire pluvial Lériger de même que d'autres travaux connexes sur les rues Leber, Duval, du Parc, Longtin, Lafleur, Lavigne, Laferme, Lafontaine, une partie de Lériger, une partie de Lausanne, une partie de J.L-Lapierre et une partie de Larivière, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a notamment pour objet d'autoriser le Conseil à exécuter ou faire exécuter les travaux mentionnés au titre, à dépenser une somme de 13 612 803 $ à cet effet et à emprunter cette somme sur une période de 20 ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 1 497 523 $, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation défini, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 9 485 283 $, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 2 629 996 $, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, à l'exception des immeubles compris dans la zone agricole de la Ville, telle que décrite dans une description technique préparée par monsieur Michel Robitaille, arpenteur géomètre, en date du 13 juin 1989 (dossier 8.6-66700), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1568-18

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1568-18 sur les modalités de publication des avis publics.

INITIALES DU MAIRE
343
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1569-18

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1569-18 décrétant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1570-18

Avis de motion est donné par _monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1570-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone industrielle I-401.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1571-18

Avis de motion est donné par _monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1571-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de retirer certains usages de la classe d'usage « Communautaire (P-3) » afin de les intégrer à la classe d'usage « Établissement à caractère religieux (P-3.1) » qui serait également créée, et en prévoyant cette nouvelle classe d'usage dans la zone publique P-628.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1572-18

Avis de motion est donné par _monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1572-18 décrétant des dépenses relatives à l'achat d'immeubles et un emprunt de 1 500 000 $ à cette fin.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1573-18

Avis de motion est donné par _monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1573-18 décrétant une dépense de 13 612 803 $ et un emprunt de 13 612 803 $ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc, le réaménagement des emprises, le remplacement de l'éclairage publique existant, le remplacement de l'émissaire pluvial Lériger de même que d'autres travaux connexes sur les rues Leber, Duval, du Parc, Longtin, Lafleur, Lavigne, Laferme, Lafontaine, une partie de Lériger, une partie de Lausanne, une partie de J.L-Lapierre et une partie de Larivière.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

No de résolution ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

134-03-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1563-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 février 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 février 2018, présentation du projet de règlement a été effectuée;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1563-18 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics, à l'urbanisme, au génie et au loisir (modules culturel, sport et aréna), tel que soumis à la présente séance.

135-03-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1564-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 février 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 février 2018, présentation du projet de règlement a été effectuée;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1564-18 modifiant le règlement numéro 1344-11 relatif à la canalisation de fossé sur le territoire de la Ville de Saint-Constant et abrogeant le règlement numéro 760-90 afin de retirer le montant des tarifs applicables pour les incorporer au règlement en vigueur décrétant l'imposition de divers tarifs, tel que soumis à la présente séance.

136-03-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1566-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 février 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 février 2018, présentation du projet de règlement a été effectuée;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

INITIALES DU MAIRE
345
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1566-18 modifiant le règlement numéro 1466-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans afin de retirer la signature du trésorier sur les formulaires, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

137-03-18 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE VENTE DÉFINITIVE DES LOTS 2 427 650, 2 427 657, 2 427 655, 2 427 674 ET 2 427 608 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitive des lots 2 427 650, 2 427 657, 2 427 655, 2 427 674 et 2 427 608 du cadastre du Québec, en faveur de monsieur Jacques Beaudoin pour le prix de 1 845,00 $ avant taxes représentant le montant de l'adjudication déjà versé, dont quittance totale et finale.

138-03-18 AUTORISATION DE DÉPENSES – OCTROI DE CONTRAT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ) – FOURNITURE DE PAPIERS POUR PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES – 2018-2019

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré, en vertu de la résolution numéro 239-17 « Adhésion – Regroupement d'achats – Papier pour photocopieurs et imprimantes », au regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de papiers pour photocopieurs et imprimantes pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2021, et ce, pour trois (3) périodes d'une année chacune;

CONSIDÉRANT que le CSPQ a procédé à un appel d'offres pour la période allant du 1er mars 2018 au 28 février 2019, portant le numéro 999108014;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, le CSPQ a octroyé le contrat à Grand & Toy limitée pour les groupes 1 (papier contenant 30 % de fibres postconsommation) et 2 (papier contenant 50 % de fibres postconsommation);

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est engagée à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

No de résolution ou annotation

D'autoriser la dépense découlant du contrat octroyé à Grand & Toy limitée, aux termes de l'appel d'offres numéro 999108014 réalisé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un montant estimé de 8 742,98 $ taxes incluses pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2019, selon les prix et conditions du contrat.

Que les sommes nécessaires estimées à 6 652,93 $ taxes nettes soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-670 pour l'année 2018.

Que les sommes nécessaires au paiement du solde de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année 2019, et ce, au poste budgétaire 02-190-00-670.

139-03-18 AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE HÉRITAGE ROUSSILLON PHASE IV

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et 4423682 Canada Inc. et La Société St-Constant/Ste-Catherine S.E.C. concernant le projet de développement domiciliaire Héritage Roussillon phase IV. Cet avenant a notamment pour objet d'autoriser la remise d'une lettre de garantie bancaire pour chacune des sous-phases et de prévoir l'installation des clôtures entre la propriété privée et les lots listés.

140-03-18 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE DÉPENSES – CONCERT « LE RETOUR D'ANDRÉ MATHIEU » – FESTIVAL CLASSICA 2018

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3, 4° les contrats dont l'objet est la fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel peuvent être adjugés sans qu'il soit nécessaire de procéder par demande de soumission;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à Festival Classica inc. pour un montant total de 30 000,00 $, pour la tenue du concert *« Le retour d'André Mathieu »* dans le cadre du festival Classica 2018.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-793-00-418.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

141-03-18 ENTÉRINEMENT – CONTRAT DE SERVICE POUR LA GESTION D'UN PROJET DESIGN-CONSTRUCTION À FORFAIT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 077-02-18 « Autorisation de signatures – Contrat de services de gestion de projet entre la Ville de Saint-Constant et Centre aquatique de Saint-Constant inc. » le Conseil a autorisé le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de service entre la Ville de Saint-Constant et Centre aquatique de Saint-Constant inc. (CASCI);

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption de cette résolution le contrat soumis pour décision aux membres du Conseil a été modifié par les parties;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la version corrigée du contrat de service pour la gestion d'un projet Design-Construction à forfait entre la Ville de Saint-Constant et Centre aquatique de Saint-Constant inc. (CASCI), tel que soumis à la présente séance.

SOUMISSIONS :

142-03-18 APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de services professionnels – équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction et/ou la rénovation de bâtiments municipaux, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
348
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

143-03-18 APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de services professionnels équipe multidisciplinaire pour la construction en mode conception-construction de bâtiments municipaux, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

144-03-18 SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE SUR LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET FISCALES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE 132 EN BOULEVARD URBAIN – 2018DEV01-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a été mandatée par les villes de Delson et Sainte-Catherine pour procéder à un appel d'offres sur invitation visant à octroyer un mandat pour l'élaboration d'une étude sur les retombées économiques et fiscales de la mise en œuvre du plan directeur de redéveloppement de la route 132 en boulevard urbain, et ce, par l'adoption des résolutions 543-16 (Ville de Delson) et 460-12-16 (Ville de Sainte-Catherine);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé à cet effet, sur invitation, à l'appel d'offres 2018DEV01-AOI;

CONSIDÉRANT que deux (2) firmes ont soumissionné, soit :

Soumissionnaire	**Montant (taxes incluses)**
BC2 Groupe Conseil inc.	68 065,20 $
Brodeur Frenette S.A.	77 033,25 $

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système d'évaluation et de pondération des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus, et où le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final serait l'adjudicataire dudit contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation des offres sont les suivants et ce, selon la résolution numéro 423-17 :

- Compréhension du mandat et méthodologie;
- Expérience du chargé de projet;
- Expérience du soumissionnaire;
- Expérience et pertinence de l'équipe de travail;
- Assurance qualité.

INITIALES DU MAIRE
349
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

Soumissionnaire	Pointage final
BC2 Groupe Conseil inc.	18,95
Brodeur Frenette S.A.	16,58

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels visant l'élaboration d'une étude sur les retombées économiques et fiscales de la mise en œuvre du plan directeur de redéveloppement de la route 132 en boulevard urbain, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit BC2 Groupe Conseil inc., au prix forfaitaire soumissionné, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018DEV01-AOI et à la soumission déposée.

L'octroi du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'adoption d'une résolution par les villes participantes, soit la Ville de Delson et la Ville de Sainte-Catherine, entérinant leur participation à la réalisation dudit contrat et le paiement de leur portion financière respective.

La valeur approximative de ce contrat est de 68 065,20 $, taxes incluses, qui sera répartie équitablement entre les trois (3) villes participantes, ce qui représente un montant de 22 688,40 $ taxes incluses pour la Ville de Saint-Constant.

D'autoriser le directeur du développement économique ou la directrice générale de la Ville de Saint-Constant à signer, pour et au nom des Villes participantes, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour la Ville de Saint-Constant soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-620-00-418.

145-03-18

SOUMISSIONS – AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL LCF / SOCCER SYNTHÉTIQUE – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 16-AO-057-91455 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 402-16 positionnant la Ville de Saint-Constant sur l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique à l'école Jacques-Leber et qu'il a été résolu à l'unanimité d'approuver le partenariat de la Ville de Saint-Constant avec l'école Jacques-Leber et/ou la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) pour la construction et l'aménagement d'un terrain de soccer/football synthétique à l'école Jacques-Leber;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux sera réalisé au printemps 2018 suivant la signature du protocole d'entente relatif à la construction, la gestion et l'utilisation d'un terrain synthétique de soccer-football entre la Ville et la CSDGS;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres ont été préparés par la firme Comeau experts-conseils et ont été distribués à compter du 1er juin 2017 par la CSDGS sur SEAO (Système électronique d'appel d'offres), à partir de leur site internet et que les soumissions furent ouvertes le 22 juin 2017 à la CSDGS;

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions a été réalisée par la CSDGS le 22 juin 2017, et qu'après vérification, le plus bas soumissionnaire conforme est Location d'Angelo Inc., au montant de 1 722 201,14 $ avant les taxes;

CONSIDÉRANT que la CSDGS a l'obligation d'obtenir de la Ville une résolution de son conseil acceptant la soumission retenue;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la soumission retenue par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries suite à l'appel d'offre 16-AO-57-91455 intitulé « Aménagement d'un terrain de football LCF / Soccer synthétique », conditionnellement à la signature du protocole d'entente relatif à la construction, la gestion et l'utilisation d'un terrain synthétique de soccer-football.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer pour et au nom de la Ville tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

146-03-18 <u>SOUMISSIONS – ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – ACHAT SUPPLÉMENTAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adhéré, aux termes de la résolution numéro 198-15, au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec pour l'acquisition de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la période de juillet 2015 à avril 2018, pour une quantité estimée de 300 tonnes métriques par saison;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 295-17, la Ville avait estimé une quantité de 300 tonnes métriques de chlorure de sodium pour la saison hivernale 2017-2018, représentant un montant estimé de 26 924,85 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette quantité a été dépassée et que, jusqu'à présent, 429 tonnes métriques de chlorure de sodium ont été nécessaires afin d'assurer la sécurité des citoyens et des usagers;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de se procurer également 111 tonnes métriques de chlorure de sodium supplémentaires afin de terminer la saison hivernale en cours;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement de l'achat de 129 tonnes métriques supplémentaires de chlorure de sodium au montant total de 11 577,68 $, taxes incluses.

D'autoriser l'achat de chlorure de sodium pour une quantité supplémentaire de 111 tonnes métriques au coût de 78,06 $/tonne, avant les taxes applicables, représentant un montant de total de 9 962,19 $, taxes incluses.

D'autoriser la chef de la Division des travaux publics ou le directeur des Services techniques à signer pour et au nom de la Ville tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-621.

MANDATS :

147-03-18 MANDAT – DOSSIERS DE RÉVISION À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 250-17

CONSIDÉRANT que la Commission d'accès à l'information a autorisé que les dossiers numéro 1015910-J, 1016331-J, 1016806-J et 1017106-J soient joints.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'annuler le mandat accordé à la firme Bélanger, Sauvé, avocats en regard des dossiers numéro 1015910-J et 1016331-J de la Commission d'accès à l'information du Québec.

D'abroger à cet effet la résolution numéro 250-17 « Mandats à une firme d'avocats – Représentation à la Commission d'accès à l'information du Québec ».

De mandater Me Antoine Guilmain de la firme Fasken Martineau Dumoulin, avocats, afin de représenter la Ville et la responsable de l'accès à l'information dans les dossiers numéro 1015910-J, 1016331-J, 1016806-J et 1017106-J de la Commission d'accès à l'information du Québec, pour un tarif horaire maximal de 300 $.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

DOSSIERS JURIDIQUES :

Aucun

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
332
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RESSOURCES HUMAINES :

148-03-18 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 6 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 6 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés manuels). Cette lettre a pour objet de créer un poste étudiant de responsable des gardiens de parcs.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-750-00-112.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées.

149-03-18 FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉS ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes n'ont plus la disponibilité requise pour occuper le poste mentionné :

ÉTUDIANTS

Thomas Robert
Patricia Jacques

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture administrative du dossier de ces employés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à l'emploi des étudiants mentionnés ci-dessus et de procéder à la fermeture des dossiers administratifs des personnes mentionnées au tableau faisant partie du préambule de la présente résolution.

De les remercier pour les services rendus à la Ville.

INITIALES DU MAIRE

353

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

GESTION INTERNE :

150-03-18 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 087-02-18 « FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉS ÉTUDIANTS ET EMPLOYÉE TEMPORAIRE »

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée en regard de la fin d'emploi de madame Lucie Chayer à titre d'étudiante puisque cette dernière est toujours à l'emploi de la Ville à ce titre.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 087-02-18 « Fin d'emploi – Employés étudiants et employée temporaire » en retirant le nom de madame Lucie Chayer dans le tableau des étudiants, contenu au préambule.

151-03-18 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR L'UTILISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la *Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance*, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

152-03-18 ADOPTION DU CALENDRIER ANNUEL 2018 DES ACTIVITÉS ET DES ÉVÉNEMENTS – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le calendrier annuel 2018 des activités et des événements du Service des loisirs, lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

153-03-18 AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS PAR LES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2018 et selon le programme triennal d'immobilisation, certains projets de moindre envergure sont prévus à la Division du génie et à la Division des travaux publics;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
354
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les achats ou travaux à réaliser sont les suivants :

Division du génie :

Achat de balançoires parent - enfant	4 000 $
Achat de paniers de basket-ball pour patinoire extérieure	25 000 $
Achat d'abris banc des joueurs patinoire extérieure	12 000 $

Division des travaux publics :

Achat d'une soudeuse-génératrice portative	5 000 $
Remplacement d'une unité de chauffage	15 000 $

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser à cet effet le trésorier ou l'assistante trésorière à emprunter jusqu'à une somme maximale de 61 000 $ au fonds de roulement en vue de la réalisation des travaux et des achats par la Division du génie et la Division des travaux publics pour l'année 2018 dans le cadre du programme triennal d'immobilisation, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

154-03-18 LIMITES TERRITORIALES AVEC LA VILLE DE DELSON – PROPOSITION D'ÉCHANGES DE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que les Villes de Saint-Constant et de Delson partagent leurs limites territoriales le long d'une partie de leur territoire respectif et que ces limites ne sont pas sans engendrer certaines problématiques notamment en matière de développement et d'aménagement du territoire et en matière de dessertes et d'entretien d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que le centre-ville de Saint-Constant est un des sept (7) pôles prioritaires de développement définis par le Conseil municipal (incluant le parc industriel);

CONSIDÉRANT que le Réseau de transport métropolitain souhaite bonifier son offre de stationnements incitatifs à la Gare de Saint-Constant mais que la Ville de Saint-Constant souhaite pour sa part limiter l'étalement et la prolifération de stationnements dans son centre-ville, le long de la rue Saint-Pierre, afin de les confiner dans des sites de moindre impact, en arrière lot autant que possible, comme le permettrait le site de la Domtar à Delson, le long de la voie ferrée du Canadien Pacifique;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Delson s'étend jusque sur la rue Saint-Pierre sur une courte distance, laquelle n'est toutefois pas sans conséquence sur le plan urbanistique;

CONSIDÉRANT que cette portion de territoire appartient à la compagnie DOMTAR et que celle-ci est ouverte à en disposer

INITIALES DU MAIRE
355
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté la résolution numéro 013-01-18 « Autorisation de signature – Promesse de don entre Domtar Inc. et la Ville de Saint-Constant – Partie du lot 2 429 571 du cadastre du Québec »;

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Ville de Saint-Constant du Quartier de la Gare et les projets de développement et de redéveloppement immobiliers dans ce secteur de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'avoir juridiction sur cette partie du territoire notamment dans une perspective d'aménagement et de développement du territoire (réglementation);

CONSIDÉRANT l'ouverture des représentants de la Ville de Delson à discuter de scénarios de révisions des limites communes des deux territoires municipaux;

CONSIDÉRANT que la révision des limites territoriales des deux villes se doit d'être un exercice équitable pour le court et le long terme et ce pour les deux parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres enjeux soulevés par les limites territoriales des deux Villes ailleurs sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que l'annexion réciproque de certaines parties du territoire de l'une ou l'autre des deux Villes doit s'équilibrer en termes de superficie échangée et de valeurs au développement pour chacune des deux Villes;

CONSIDÉRANT que les discussions entre les représentants techniques et politiques des deux Villes ont donné pour résultat une entente de principe autour d'un projet de réorganisation des limites municipales entre les 2 villes;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de connaître les orientations des deux conseils municipaux en regard de cette entente de principe pour pouvoir aller plus loin dans la démarche officielle de révision territoriale;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la carte présentant la proposition d'échanges de territoire avec la Ville de Delson jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'entreprendre, conjointement avec la Ville de Delson, les démarches nécessaires visant l'annexion des parties ciblées de territoire identifiées sur la carte.

De céder les servitudes nécessaires de passage à la Ville de Delson, à la compagnie Stella-Jones inc. et à l'Association canadienne d'histoire ferroviaire, suivant l'annexion des immeubles concernés, pour permettre l'accès à ces derniers au territoire de Delson à partir de la rue Saint-Pierre, le tout au frais de la Ville de Saint-Constant.

D'acquérir de la Ville de Delson une servitude permettant à la Ville de Saint-Constant d'aménager une entrée de Ville sur la partie ouest du lot 3 131 014 du cadastre du Québec en front de la route 132 sur le territoire de la Ville Delson.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

GESTION EXTERNE :

Aucune

DEMANDE DE LA VILLE :

155-03-18 DEMANDE À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN ET AU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN – CHANGEMENT DE NOMS DES GARES DE TRAINS DE BANLIEUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite que les gares situées sur son territoire soient nommées de façon à être facilement identifiables et ainsi éviter toute confusion pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que les noms retenus sont en lien avec le nom des pôles de développement économique de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville de Saint-Constant a adopté une première résolution portant le numéro 528-17 demandant le changement de nom de ses gares;

CONSIDÉRANT que par sa lettre du 1er mars 2018 le Réseau de transport métropolitain refuse la demande la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De réitérer à l'Autorité régionale de transport métropolitain et au Réseau de transport métropolitain la demande de modifier les noms des gares situées sur le territoire de la Ville de Saint-Constant de la façon suivante :

- Gare située au 333, chemin Sainte-Catherine : Gare Saint-Constant – Lac des fées;
- Gare située au 122A, rue Saint-Pierre : Gare Saint-Constant – Centre-ville.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

Aucune

INITIALES DU MAIRE
337
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de février 2018 produite par le Service des finances le 1er mars 2018;
- Sommaire du budget au 28 février 2018 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 6 mars 2018;
- Rapport d'activités du trésorier au Conseil municipal selon l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

Aucune

DEMANDES DE PIIA :

Aucune

DEMANDES DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

156-03-18 ADOPTION DE LA RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2017-00059 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 180 692 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT PROJETÉ 6 170 509 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 63 , RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
358
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante 9362-4161 Québec Inc. présente une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment sur le lot projeté numéro 6 170 509 du cadastre du Québec, situé dans la zone MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17. Le projet vise la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial et de ses bâtiments et équipements accessoires situés au 63, rue Saint-Pierre pour les remplacer par un bâtiment comportant environ 202,8 m^2 de surface commerciale au rez-de-chaussée avec un sous-sol servant à de l'entreposage commercial lié aux commerces du rez-de-chaussée et 4 logements qui sont répartis sur le deuxième et troisième étage totalisant environ 436 m^2 de surface résidentielle. Un bâtiment accessoire (remise) lié à l'usage résidentiel s'ajoutera en cour arrière. Le projet nécessite la mise en commun des espaces de stationnement des deux lots existants (lots 2 180 692 et 2 180 687) pour créer un stationnement commun pour ces lots projetés (numéros 6 170 509 et 6 170 510). Ils sont situés dans la zone MS-227. Une servitude dont la ville de Saint-Constant devra faire partie est nécessaire pour la mise en commun des espaces de stationnement. Le projet prévoit des supports à vélos et des conteneurs semi-enfouis en commun;

CONSIDÉRANT le plan cadastral numéro 11-1119-7 et le plan projet d'implantation (version 4) numéro 11-1119-9 de l'arpenteure-géomètre Louise Rivard ainsi que les plans de construction de la firme d'architecte Groupe PDA Architectes, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 044-01-18 lors de la séance tenue le 9 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur l'objet du présent projet a été tenue le 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté avec modifications le second projet de résolution numéro 112-02-18 lors de la séance tenue le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet déroge aux règlements de zonage numéro 1528-17, de lotissement numéro 1529-17 et de construction numéro 1530-17 de la Ville quant aux normes suivantes et que la présente résolution vise à autoriser les dérogations suivantes :

1. Autoriser un bâtiment en mixité résidentielle et commerciale comportant 4 logements alors que la grille des spécifications de la zone MS-227 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande) du règlement de zonage numéro 1528-17 prescrit pour un usage mixte un nombre minimal de 20 logements et alors que l'article 1410 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise que dans le cas des habitations multifamiliales, seuls les bâtiments de 20 logements et plus sont permis. À noter qu'une densité minimale de 4 log/1000 m^2 est exigée dans cette zone alors que la densité observée est de 4,44 log/1000 m^2;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2. Autoriser un bâtiment en mixité résidentielle et commerciale d'une superficie au sol de 202,8 mètres carrés ayant un rapport espace bâti/terrain de 0,20 alors que la grille des spécifications de la zone numéro MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17 exige un rapport bâti/terrain minimum de 0,25;
3. Autoriser que le bâtiment soit construit en ne considérant pas les dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 1) du règlement de zonage numéro 1528-17 Triage ferroviaire 1000 mètres;
4. Autoriser une largeur de lot de 23,98 mètres alors que l'article 26 alinéa 1 du règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit qu'une largeur minimale est applicable et que celle-ci est plus précisément décrite à la grille des spécifications de la zone MS-227 comme étant de 30 mètres;
5. Autoriser à ce qu'une marge avant soit de 3,03 mètres pour le bâtiment alors que l'article 25 du règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'alinéa 2 a) qu'une marge est applicable et qu'elle est plus précisément indiquée à la grille des spécifications de la zone MS-227 comme étant de 7,6 mètres;
6. Autoriser à ce que la hauteur du rez-de-chaussée, soit la hauteur entre le plancher et le plafond, soit d'environ 2,8 mètres alors que l'article 1411 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise que cette hauteur doit être de 3 mètres;
7. Autoriser à ce que la remise comporte un toit plat dans le même style architectural que le bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'article 244 qu'une remise liée à l'usage résidentiel doit obligatoirement avoir une toiture à 2 versants ou plus et un maximum de 1 type de revêtement de toiture;
8. Autoriser, en raison de la mise en commun des espaces de stationnement, pour l'ensemble des deux projets, soit pour le 63, rue Saint-Pierre et pour le 65, rue Saint-Pierre, un nombre de cases de stationnement inférieur au nombre de cases exigé, soit un total de 30 cases présentes pour l'ensemble du projet, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'article 600 et à l'article 373 un nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigée selon les types d'usages, soit 16 cases pour le 63, rue Saint-Pierre en fonction des usages résidentiels et commerciaux et 34,3 cases pour le 65, rue Saint-Pierre en fonction des usages commerciaux dont l'un des usages est « formation spécialisée, salle de réunion » qui exige 1 case par 10 m^2 pour un total exigé de 50 cases; À noter que la propriété du 63, rue Saint-Pierre prise individuellement, respecte avec ses 30 cases le nombre minimal de cases pour ses usages qui est de 16 cases. (l'aménagement du stationnement sera accepté conditionnellement à ce que l'aire de stationnement soit munie d'un système de drainage souterrain calculé par un professionnel membre d'un ordre professionnel reconnu);
9. Autoriser à ce que des cases de stationnement commerciales soient situées à environ 0,61 mètre du bâtiment alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 598 que toute aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre de toute partie d'un bâtiment principal;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
360
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

10. Permettre, en fonction de l'article 206 du règlement de zonage numéro 1528-17, la présence commune d'un conteneur à matières résiduelles et recyclables pour l'ensemble des deux bâtiments;
11. Autoriser à ce que la largeur de toute allée d'accès au stationnement ne soit pas équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert sur un parcours de 1,5 mètre, tel que le prévoit les articles 605 et 615 du règlement de zonage numéro 1528-17 (l'aménagement de l'entrée charretière sera conditionnelle à une autorisation par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports);
12. Autoriser à ce que l'éclairage ne soit pas sur poteau, mais plutôt sur le bâtiment, sur la remise et sur les murets dans le stationnement en produisant leur éclairage vers l'intérieur du stationnement alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise aux articles 382 et 612 que pour un stationnement comportant 12 cases ou plus, un éclairage sur poteau doit être prévu;
13. Autoriser que certaines cases de stationnement adjacentes à une voie de circulation ne soient pas dissimulées au moyen d'un talus de 0,7 mètre de haut, d'une clôture opaque ou d'une haie alors que l'article 385 et la section 5.10 du règlement de zonage numéro 1528-17 l'exige;
14. Autoriser que les aires de stationnement (commerciales et résidentielles) destinées à être mises en commun ne fassent pas l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement dont la Ville ferait partie de l'acte de servitude, tel que précisé aux articles 387 et 621 du règlement de zonage numéro 1528-17. Cette exigence vise à ce que l'acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville;
15. Autoriser à ce qu'une zone tampon de 2,0 mètres de largeur ne soit pas aménagée (pour un usage commercial comportant 4 logements) du côté de la ligne latérale droite du lot 2 180 693 du cadastre du Québec alors que les articles 398, 399 et 623 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une zone tampon de 2,0 mètres de largeur doit être aménagée à la limite d'un terrain où est autorisée la classe d'usage multifamiliale de 4 logements lorsque cette limite de terrain est commune avec un usage résidentiel de la classe habitation unifamiliale, bi familiale et tri familiale;
16. Autoriser que le bâtiment principal ne repose pas entièrement sur une fondation continue en façade, mais plutôt sur des pieux ou des pilotis alors que l'article 25 du règlement de construction numéro 1530-17 précise qu'un bâtiment principal doit reposer sur des fondations continues avec empattement approprié, à l'abri du gel;
17. Autoriser l'installation d'un abri avec une toiture en polycarbonate au-dessus des supports à vélo alors que l'article 125 11) du règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les plaques en polycarbonate sont autorisées comme revêtement de toiture uniquement dans le cas des serres, de vérandas 3 saisons, des solariums 3 saisons des galeries couvertes 3 saisons, des pavillons, des kiosques ou des pavillons uniquement lorsque situés en cour arrière.

INITIALES DU MAIRE
361
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet de ces deux (2) lots s'inscrit bien dans un contexte de requalification des terrains de la rue Saint-Pierre puisque les deux habitations unifamiliales qui y étaient localisées étaient en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que le nombre de logements manquants est compensé par la présence d'une mixité d'usages résidentiel/commercial, intégrée dans un contexte de coefficient d'occupation du sol et d'emprise au sol intéressant;

CONSIDÉRANT que le projet s'insère bien dans la trame actuelle de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que certaines non-conformités ont lieu afin d'optimiser les aménagements sur un lot transversal et sur un site ayant une configuration angulaire et atypique;

CONSIDÉRANT les plans A à R-1 déposés par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire le 12 février 2018 ainsi que le rapport du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le site est éloigné du réseau ferroviaire et qu'il n'est pas incommodé par le bruit occasionné par le triage ferroviaire, jumelé au fait que le réseau de triage identifié sur un plan de la Communauté Métropolitaine de Montréal n'est pas intégré actuellement au schéma;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la résolution avec modifications, ayant pour effet d'accorder partiellement la demande d'autorisation pour le PPCMOI numéro 2017-00059 faite par 9362-4161 Québec Inc. concernant le lot 2 180 692 (lot projeté 6 170 509) du cadastre du Québec, soit le 63, rue Saint-Pierre, l'élément dérogatoire qui touche le revêtement de la toiture de l'abri à vélo étant refusé.

Les modifications apportées par le second projet de résolution, suivant la consultation publique sont les suivantes :

- Autoriser, en raison de la mise en commun des espaces de stationnement, pour l'ensemble des deux projets, soit pour le 63, rue Saint-Pierre et pour le 65, rue Saint-Pierre, un nombre de cases de stationnement inférieur au nombre de cases exigé, soit un total de 30 cases (au lieu de 29 comme prévu au premier projet) présentes pour l'ensemble du projet, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'article 600 et à l'article 373 un nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigée selon les types d'usages, soit 16 cases pour le 63, rue Saint-Pierre en fonction des usages résidentiels et commerciaux et 34,3 cases pour le 65, rue Saint-Pierre en fonction des usages commerciaux dont l'un des usages est « formation spécialisée, salle de réunion » qui exige 1 case par 10 m^2 pour un total exigé de 50 cases; À noter que la propriété du 63, rue Saint-Pierre prise individuellement, respecte avec ses 30 cases le nombre minimal de cases pour ses usages qui est de 16 cases. (l'aménagement du stationnement sera accepté conditionnellement à ce que l'aire de stationnement soit munie d'un système de drainage souterrain calculé par un professionnel membre d'un ordre professionnel reconnu);

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
362
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- Le texte suivant est retiré faisant en sorte que cet élément dérogatoire ne fait plus partie de la présente demande de PPCMOI : Autoriser que l'une des allées d'accès du bâtiment situé sur la rue Saint-Pierre soit localisée sur la rue Sainte-Marie alors que l'article 134 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour un lot situé à l'intersection des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre, la localisation soit se faire sur la rue Saint-Pierre;
- Le texte suivant est retiré faisant en sorte que cet élément dérogatoire ne fait plus partie de la présente demande de PPCMOI : Autoriser à ce que l'allée d'accès du côté de la rue Sainte-Marie ne soit pas de la même largeur que l'entrée charretière, contrairement à ce que prévoit l'article 389 2. du règlement de zonage numéro 1528-17;

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

157-03-18 ADOPTION DE LA RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2017-00077 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 180 687 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT PROJETÉ 6 170 510 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 65, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante 4126351 Canada Inc. présente une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment sur le lot projeté numéro 6 170 510 du cadastre du Québec, situé dans la zone MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17. Le projet vise la démolition d'un bâtiment résidentiel unifamilial et ses bâtiments et équipements accessoires pour les remplacer par un bâtiment commercial situé au 65, rue Saint-Pierre répartit sur 2 étages avec un sous-sol servant à de l'entreposage commercial lié aux commerces du rez-de-chaussée, pour une surface au sous-sol d'environ 261,3 m^2, au rez-de-chaussée d'environ 261,3 m^2 et à l'étage d'environ 360,3 m^2. Il y aura mise en commun des espaces de stationnement avec la propriété du 63, rue Saint-Pierre. Le projet prévoit des aménagements paysagers des supports à vélos et des conteneurs semi-enfouis en commun avec la propriété du 63, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan cadastral numéro 11-1119-7 et le plan projet d'implantation (version 4) numéro 11-1119-9 de l'arpenteure-géomètre Louise Rivard ainsi que les plans de construction de la firme d'architecte Groupe PDA Architectes, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 044-01-18 lors de la séance tenue le 9 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur l'objet du présent projet a été tenue le 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté avec modifications le second projet de résolution numéro 112-02-18 lors de la séance tenue le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet déroge aux règlements de zonage numéro 1528-17, de lotissement numéro 1529-17 et de construction numéro 1530-17 de la Ville quant aux normes suivantes et que la présente résolution vise à autoriser les dérogations suivantes :

1. En raison du manque de cases de stationnement sur le site du 65, rue Saint-Pierre, la compagnie requérante indique qu'elle désire procéder à une mise en commun des espaces de stationnement avec la propriété voisine du 63, rue Saint-Pierre (lot projeté numéro 6 170 509). Selon l'article 621 du règlement de zonage numéro 1528-17, la mise en commun doit faire l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases et la Ville de Saint-Constant doit faire partie de l'acte de servitude afin que celle-ci ne puisse être modifiée ou annulée sans le consentement exprès de la Ville. Cependant, pour l'ensemble du projet soit pour le 63, rue Saint-Pierre et pour le 65, rue Saint-Pierre, on note un nombre de cases de stationnement inférieur au nombre de cases exigé, soit un total de 30 cases présentes pour l'ensemble du projet dont 6 cases sur le site du 65, rue Saint-Pierre, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'article 600 et à l'article 373 un nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigée selon les types d'usages, soit 16 cases pour le 63, rue Saint-Pierre en fonction des usages résidentiels et commerciaux et 34,3 cases pour le 65, rue Saint-Pierre en fonction des usages commerciaux dont l'un des usages est « formation spécialisée, salle de réunion » qui exige 1 case par 10 m^2 pour un total exigé de 50 cases. Un manque à gagner de 28 cases est donc observé pour le site du 65, rue Saint-Pierre (l'approbation du plan de stationnement est conditionnelle à ce que la capacité du système de drainage soit calculée par un professionnel membre d'un ordre professionnel reconnu);
2. Autoriser à ce que le pourcentage d'ouverture minimum au rez-de-chaussée soit inférieur au pourcentage exigé à l'article 129 2. du règlement de zonage numéro 1528-17, soit en autorisant pour l'élévation arrière commerciale donnant sur la rue Sainte-Marie un pourcentage au rez-de-chaussée d'environ 27 % (19,6 % pour l'ensemble du mur) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige 40 % d'ouverture au rez-de-chaussée et pour cette partie commerciale;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 751)

INITIALES DU MAIRE
364
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

3. Autoriser à ce qu'une cour avant secondaire comportant une marge avant minimale de 1,98 mètre dans sa partie la plus étroite soit autorisée alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 indique à l'article 436 que pour un terrain d'angle transversal, une marge avant secondaire est établie à 4,5 mètres minimum. Cette cour est de forme irrégulière et est placée à l'angle des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre;
4. Autoriser à ce qu'une marge avant soit de 4,51 mètres du côté de la rue Saint-Pierre pour ce lot de coin transversal alors que l'article 25 du règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'alinéa 2 a) qu'une marge avant est applicable et qu'elle est plus précisément indiquée à la grille des spécifications de la zone MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande) comme étant de 7,6 mètres;
5. Autoriser à ce qu'une marge avant soit de 2,04 mètres du côté de la cour arrière (rue Sainte-Marie) pour ce lot de coin transversal alors que l'article 25 du règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'alinéa 2 a) qu'une marge avant est applicable et qu'elle est plus précisément indiquée à la grille des spécifications MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17 comme étant de 7,6 mètres;
6. Autoriser à ce qu'une marge arrière soit de 5,01 mètres (marge entre la colonne et la ligne arrière du lot) alors que l'article 25 2. d) du règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit qu'une marge arrière est applicable et qu'elle est plus précisément indiquée à la grille des spécifications MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17 comme étant de 9,0 mètres;
7. Autoriser à ce que la profondeur du lot projeté irrégulier numéro 6 170 510 du cadastre du Québec soit de 33,58 mètres dans sa partie la plus large en diminuant jusqu'à environ 11 mètres dans sa partie la plus étroite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 dicte à l'article 26.2. qu'une profondeur minimale est exigée et que celle-ci est précisée à la grille des spécifications MS-227 comme étant de 30 mètres minimum;
8. Autoriser à ce que la superficie du lot projeté numéro 6 170 510 du cadastre du Québec soit de 816 m^2 alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 dicte à l'article 26.3 qu'une superficie minimum est exigée et que celle-ci est précisée à la grille des spécifications MS-227 comme étant de 900 m^2 minimum;
9. Autoriser, malgré l'article 52 2. qui indique que toute opération cadastrale ne doit jamais avoir pour effet de réduire en superficie ou en dimensions un terrain bâti ou déjà occupé lorsque cette réduction a pour effet de rendre ce terrain non conforme aux dispositions du règlement de lotissement numéro 1529-17, la largeur, la profondeur et la superficie proposées;
10. Autoriser que les bâtiments soient construits en ne considérant pas les dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 1) du règlement de zonage numéro 1528-17 Triage ferroviaire 1000 mètres;

INITIALES DU MAIRE
365
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

11. Autoriser à ce que certaines des cases de stationnement commerciales soient situées à 0 mètre du bâtiment (cases sous le deuxième étage) et à 0,44 mètre de d'autres parties du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 598 que toute aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre de toute partie d'un bâtiment principal;
12. Autoriser à ce que l'éclairage ne soit pas sur poteau, mais plutôt sur le bâtiment et sur les murets dans le stationnement en produisant leur éclairage vers l'intérieur du stationnement alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 612 que pour un stationnement comportant 12 cases ou plus, un éclairage sur poteau doit être prévu;
13. Autoriser à ce que la largeur de toute allée d'accès au stationnement ne soit pas équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert sur un parcours de 1,5 mètre, tel que le prévoit les articles 605 et 615 du règlement de zonage numéro 1528-17 (l'aménagement de l'entrée charretière sur la rue Saint-Pierre sera conditionnelle à une autorisation par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports);
14. Autoriser que le bâtiment principal ne repose pas entièrement sur une fondation continue, mais plutôt à certains endroits sur des pieux ou des pilotis alors que l'article 25 du règlement de construction numéro 1530-17 précise qu'un bâtiment principal doit reposer sur des fondations continues avec empattement approprié, à l'abri du gel;
15. Autoriser que le conteneur à matières résiduelles soit situé sur la propriété du 63, rue Saint-Pierre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'article 471 que chaque bâtiment doit être pourvu d'un ou de plusieurs abris ou enclos pour les conteneurs de matières résiduelles d'une superficie suffisante pour desservir les usages du bâtiment.

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit bien dans un contexte de requalification des terrains de la rue Saint-Pierre puisque l'habitation unifamiliale qui y était localisée était en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que l'absence de logements dans cet immeuble est compensée par la présence d'une mixité d'usages résidentielle/commerciale pour la propriété voisine et d'une forte occupation résidentielle dans des immeubles multifamiliaux à proximité, intégrée dans un contexte de coefficient d'occupation du sol et d'emprise au sol fort intéressant;

CONSIDÉRANT que le projet s'insère bien dans la trame actuelle de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la nouvelle approche réglementaire vise à densifier les sites tout en réduisant les surfaces pavées et en augmentant les surfaces paysagées;

CONSIDÉRANT que les aménagements paysagers avec murets réduisent les effets indésirables que pourraient causer le stationnement des voitures sur leur environnement;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
366
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les usages projetés dans les bâtiments du 63, et 65, rue Saint-Pierre seront complémentaires au niveau de l'achalandage des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT que certaines non-conformités ont lieu afin d'optimiser les aménagements sur un lot transversal et sur un site ayant une configuration angulaire et atypique;

CONSIDÉRANT que le site est éloigné du réseau ferroviaire et qu'il n'est pas incommodé par le bruit occasionné par le triage ferroviaire, jumelé au fait que le réseau de triage identifié sur un plan de la Communauté Métropolitaine de Montréal n'est pas intégré actuellement au schéma;

CONSIDÉRANT les plans A à Q-1 déposés par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire le 12 février 2018 ainsi que le rapport du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la résolution avec modifications, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour le PPCMOI numéro 2017-00077 faite par 4126351 Canada Inc. concernant le lot 2 180 687 (lot projeté 6 170 510) du cadastre du Québec, soit le 65, rue Saint-Pierre.

Les modifications apportées par le second projet de résolution, suivant la consultation publique sont les suivantes :

- En raison du manque de cases de stationnement sur le site du 65, rue Saint-Pierre, la compagnie requérante indique qu'elle désire procéder à une mise en commun des espaces de stationnement avec la propriété voisine du 63, rue Saint-Pierre (lot projeté numéro 6 170 509). Selon l'article 621 du règlement de zonage numéro 1528-17, la mise en commun doit faire l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases et la Ville de Saint-Constant doit faire partie de l'acte de servitude afin que celle-ci ne puisse être modifiée ou annulée sans le consentement exprès de la Ville. Cependant, pour l'ensemble du projet soit pour le 63, rue Saint-Pierre et pour le 65, rue Saint-Pierre, on note un nombre de cases de stationnement inférieur au nombre de cases exigé, soit un total de 30 cases présentes (au lieu de 29 comme prévu au premier projet) pour l'ensemble du projet dont 6 cases sur le site du 65 rue Saint-Pierre, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'article 600 et à l'article 373 un nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigée selon les types d'usages, soit 16 cases pour le 63, rue Saint-Pierre en fonction des usages résidentiels et commerciaux et 34,3 cases pour le 65, rue Saint-Pierre en fonction des usages commerciaux dont l'un des usages est « formation spécialisée, salle de réunion » qui exige 1 case par 10 m^2 pour un total exigé de 50 cases. Un manque à gagner de 28 cases est donc observé pour le site du 65, rue Saint-Pierre (l'approbation du plan de stationnement est conditionnelle à ce que la capacité du système de drainage soit calculée par un professionnel membre d'un ordre professionnel reconnu).

INITIALES DU MAIRE
367
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- Le texte suivant est retiré faisant en sorte que cet élément dérogatoire ne fait plus partie de la présente demande de PPCMOI : Autoriser que l'une des allées d'accès du bâtiment situé sur la rue Saint-Pierre soit localisée sur la rue Sainte-Marie alors que l'article 134 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour un lot situé à l'intersection des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre, la localisation doit se faire sur la rue Saint-Pierre.

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

158-03-18 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

INITIALES DU MAIRE
568
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Annexe - Résolution numéro 142-03-18

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1ère étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle défini ci-après, afin de connaître la note de chaque critère ou sous-critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation générale du soumissionnaire	5
2. Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	10
3. Capacité du soumissionnaire en termes de design, de créativité et d'innovation	10
4. Chargé de projet – architecture	20
5. Équipe de projet	20
6. Surveillants de chantier	20
7. Compréhension et échéancier du mandat	15
Total	**100**

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) projets qu'il a complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, pour lesquels des services professionnels de nature similaire à ceux exigés au présent mandat ont été rendus par le soumissionnaire dans le cadre dudit projet. Les projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche-projet qui présente les informations suivantes :

a) titre du projet;
b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
c) description du projet et nature des services fournis;
d) liste des firmes de professionnels ayant participées au projet avec le soumissionnaire;

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

e) concernant le coût de construction et/ou de rénovation du projet, coût initial prévu et coût final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
g) concernant les honoraires professionnels (conception, plans et devis ainsi que surveillance), montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent projet.

Critère no 3 : Capacité du soumissionnaire en termes de design, de créativité et d'innovation (10 points)

La Ville souhaite évaluer la capacité du soumissionnaire à proposer des ouvrages qui témoignent d'une qualité du design, de créativité et d'innovation.

Le soumissionnaire doit présenter quatre (4) projets, réalisés au cours des dix (10) dernières années, pour lesquels le soumissionnaire a proposé un projet intégrant les critères identifiés ci-dessus. Les projets peuvent être pour un usage différent mais doivent être de complexité et d'envergure similaires au projet prévu au présent cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère doivent obligatoirement être différents de ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires.*

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

a) titre du projet;
b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
c) description du projet et nature des services fournis;
d) liste des firmes ayant collaboré au projet, en précisant leur discipline, le cas échéant;
e) concernant le coût de construction et/ou de rénovation du projet, coût initial prévu et coût final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
g) la démonstration de la capacité du soumissionnaire à proposer ou à respecter une signature architecturale, qu'elle soit existante ou imposée, dans le cadre du projet;
h) la démonstration de la capacité du soumissionnaire à être créatif et à proposer des innovations en ce qui a trait aux matériaux utilisés et au traitement des formes;
i) la démonstration de la capacité du soumissionnaire (ou de son sous-traitant) à recourir aux principes de développement durable dans tous les aspects du projet;
j) la démonstration de la capacité du soumissionnaire (ou de son sous-traitant) à intégrer des aménagements visant à favoriser la mobilité active (par exemple : trottoirs, pistes cyclables ou multifonctionnelles, etc.);
k) photos, dessins ou tout autre outil de représentation permettant de visualiser le projet réalisé.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
371
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Critère no 4 : Chargé de projet – architecture (20 points)

Sous-critère 4.1 Expertise du chargé de projet – architecture (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet – architecture qui sera affecté au présent projet. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet – architecture pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet – architecture, qui doit être un architecte détenant un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente, dont cinq (5) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet – architecture et de ses champs d'expertise et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet – architecture dans la réalisation du présent projet, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du projet.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, alors que le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 4.2 Expérience du chargé de projet – architecture (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet – architecture dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le chargé de projet – architecture y a exercé cette fonction. Ces projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés aux critères 2. *Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires* et 3. *Capacité du soumissionnaire en termes de design, de créativité et d'innovation*, en autant que le chargé de projet – architecture y ait exercé cette fonction. Les projets présentés pour le présent critère peuvent également avoir été réalisés par le chargé de projet – architecture alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

a) titre du projet;
b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
c) description du projet et nature des services fournis;
d) concernant le coût de construction et/ou de rénovation du projet, coût initial prévu et coût final, en expliquant les écarts, le cas échéant;

INITIALES DU MAIRE
372
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
f) contribution spécifique du chargé de projet – architecture durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 4.3 Chargé de projet – architecture « de relève » (5 points)
Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet – architecture « de relève » qui serait affecté au projet, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet – architecture « de relève » répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet – architecture.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet – architecture « de relève » et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

<u>Critère no 5 : Équipe de projet (20 points)</u>

Sous-critère 5.1 Expérience de l'équipe de projet (15 points)
La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de projet qui sera affectée au présent mandat.

Pour ce faire, à l'exception du chargé de projet – architecture, le soumissionnaire doit présenter, sous forme de tableau, le chargé de projet qui sera affecté au mandat et ce, pour chaque discipline prévue au cahier des charges. Tous les chargés de projet qui seront affectés au présent mandat devront être membre en règle de leur ordre professionnel ou de leur association, en plus de détenir dix (10) années d'expérience continue et pertinente dans leur discipline, dont cinq (5) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque chargé de projet proposé, les renseignements suivants :
a) nom du chargé de projet;
b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
c) champ d'expertise;
d) années d'expérience;
e) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
f) composition de l'équipe sous la responsabilité du chargé de projet (incluant le nom, la fonction et le nombre d'années d'expérience de chaque membre composant l'équipe).

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque chargé de projet, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
373
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Le soumissionnaire doit également fournir, pour chaque chargé de projet mentionné précédemment, deux (2) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le chargé de projet y a exercé cette fonction. Ces projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

a) titre du projet;
b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
c) description du projet et nature des services fournis;
d) concernant le coût de construction et/ou de rénovation du projet, coût initial prévu et coût final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
f) contribution spécifique du chargé de projet durant le projet (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

Le tableau et les fiches projet ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de projet et sa capacité à réaliser le présent mandat.

Sous-critère 5.2 Équipe de projet « de relève » (5 points)

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience des chargés de projet « de relève » qui seraient affectés au mandat, en remplacement de ceux de l'équipe de projet présentée précédemment.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque discipline au sein de l'équipe de projet « de relève », les renseignements suivants :

a) nom de la personne;
b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
c) champ d'expertise;
d) années d'expérience.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque chargé de projet « de relève », leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de projet « de relève ».

Critère no 6 : Surveillants de chantier (20 points)

Sous-critère 6.1 Expérience du surveillant de chantier – architecture (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de la ressource qui sera affectée à la surveillance des travaux pour la portion architecture du présent projet.

INITIALES DU MAIRE
374
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Le soumissionnaire doit prévoir au minimum un (1) technicien ou un (1) professionnel détenant minimalement un diplôme d'études collégiales en technologie de l'architecture ainsi qu'un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente et continue en surveillance de chantier pour des projets d'architecture du bâtiment.

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae du surveillant de chantier – architecture dûment signé par la ressource elle-même.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le surveillant de chantier – architecture y a exercé cette fonction. Ces projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés aux critères énumérés précédemment, en autant que le surveillant de chantier – architecture y ait exercé cette fonction au sein dudit mandat. Les mandats présentés pour ce critère peuvent également avoir été réalisés par le surveillant de chantier – architecture alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

a) titre du projet;
b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
c) description du projet et nature des services fournis;
d) concernant le coût de construction et/ou de rénovation du projet, coût initial prévu et coût final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre, alors que le curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale du surveillant de chantier – architecture.

Sous-critère 6.2 Surveillants de chantier par discipline (10 points)

La Ville souhaite également évaluer l'expérience des autres ressources qui seront affectées à la surveillance des travaux pour chaque discipline prévue dans le cadre du présent projet.

Le soumissionnaire doit prévoir, pour chaque discipline, au minimum un (1) technicien ou un (1) professionnel détenant un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente et continue en surveillance de chantier entourant des travaux réalisés dans des bâtiments publics.

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae de chaque surveillant de chantier dûment signé par la ressource elle-même.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter, <u>pour le surveillant de chantier de chaque discipline</u>, deux (2) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le surveillant de chantier y a exercé cette fonction. Ces projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés aux critères énumérés précédemment, en autant que le surveillant de chantier y ait exercé cette fonction au sein dudit mandat. Les mandats présentés pour ce critère peuvent également avoir été réalisés par le surveillant de chantier alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle de son employeur actuel.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

a) nom du surveillant de chantier et discipline visée;
b) titre du projet;
c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
d) description du projet et nature des services fournis;
e) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final de construction, en expliquant les écarts, le cas échéant;
f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;

Chaque fiche projet ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale des surveillants de chantier qui seront mandatés.

<u>Critère no 7 : Compréhension et échéancier du mandat (15 points)</u>

Sous-critère 7.1 Compréhension du mandat (10 points)

Le soumissionnaire doit démontrer, de par son expérience dans des mandats antérieurs, sa compréhension de la nature du mandat à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et des risques inhérents qui peuvent en découler.

Le soumissionnaire doit également préciser les actions importantes qu'il devra prendre au courant du mandat afin de répondre aux exigences de la Ville et aux objectifs qu'elle s'est fixée.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

Sous-critère 7.2 Échéancier du mandat (5 points)

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent mandat, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

En considérant, comme prémisse, les étapes de réalisation prévues au cahier des charges, le soumissionnaire doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui

INITIALES DU MAIRE
376
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

indique les étapes à franchir en fonction de ses procédures internes, en précisant notamment les renseignements suivants :

- le chemin critique;
- les jalons;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

L'échéancier ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format 11 pouces x 17 pouces (tabloïd). La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée et sur le respect des exigences mentionnées au cahier des charges en termes d'échéancier.

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1ère étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intérimaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédent sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
377
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.

INITIALES DU MAIRE
378
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Annexe - Résolution numéro 143-03-18

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
ÉQUIPES MULTIDISCIPLINAIRES POUR LA CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1ère étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle défini ci-après, afin de connaître la note de chaque critère ou sous-critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
ÉQUIPES MULTIDISCIPLINAIRES POUR LA CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Expérience et qualifications du soumissionnaire	10
2. Expérience et qualifications de l'architecte coordonnateur de projet	15
3. Expérience et qualifications du chargé de projet du soumissionnaire	10
4. Expérience et qualifications des chargés de projet en ingénierie	15
5. Qualité du concept architectural	30
6. Qualité du concept en ingénierie	20
Total	**100**

Critère no 1 : Expérience et qualifications du soumissionnaire (10 points)

Sous-critère 1.1 : Présentation et organisation (4 points)

La Ville souhaite connaître l'expertise générale détenue par le soumissionnaire.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent projet, en fournissant au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre.

Sous-critère 1.2 : Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires (6 points)

La Ville souhaite connaître l'expérience du soumissionnaire à réaliser des projets de nature similaire à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit démontrer son expérience en présentant trois (3) projets en mode conception-construction ayant été complétés (dont l'acceptation finale a été réalisée par le client) au cours des dix (10) dernières années et qui sont de complexité, d'envergure et de nature comparable au projet découlant du présent appel d'offres. Le comité de sélection peut écarter tout projet soumis qu'il considère comme n'étant pas similaire à celui visé par l'appel d'offres.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir une fiche projet qui présente les renseignements suivants :

a) titre du mandat, description du projet et nature des services fournis;
b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
c) spécialistes impliqués dans la conception et/ou la réalisation du projet (le cas échéant);
d) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet en expliquant les écarts (le cas échéant);
e) coût du projet (coût initial prévu et coût final de construction), en expliquant les écarts (le cas échéant);

INITIALES DU MAIRE
330
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution
ou annotation

f) images du concept proposé;
g) photos du projet réalisé.

Chaque fiche projet doit également faire ressortir les éléments suivants :
- qualité du design et originalité du concept proposé et de ses composantes;
- impact visuel, implantation et intégration à l'environnement existant;
- capacité à déceler et proposer des opportunités apportant une plus-value aux prémices du projet ou visant à améliorer sa qualité esthétique ou fonctionnelle;
- capacité à proposer des solutions en tenant compte de la durabilité et des contraintes d'entretien des composantes du projet.

La note allouée sera basée notamment sur l'originalité, la qualité du design, l'aspect visuel, le respect de l'échéancier et les particularités propres au projet.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser l'équivalent de trois (3) pages format lettre, incluant les images du concept proposé et les photos du projet complété.

Critère no 2 : Expérience et qualifications de l'architecte coordonnateur du projet (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience et les qualifications détenues par l'architecte coordonnateur qui sera alloué au projet. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste d'architecte coordonnateur pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire ou de son sous-traitant en architecture.

Pour un maximum de cinq (5) points, l'architecte coordonnateur de projet doit être membre en règle de son ordre professionnel, en plus de détenir un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente.

Le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants entourant les qualifications de l'architecte coordonnateur de projet :
- formation, diplômes et titre professionnel;
- nombre d'années d'expérience dans le domaine concerné par le présent mandat;
- nombre d'années à l'emploi de son employeur actuel;
- description de son rôle et de ses responsabilités dans la réalisation du présent mandat.

De plus, le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale de l'architecte coordonnateur de projet et de ses champs d'expertise; le curriculum vitae doit être signé par la ressource elle-même.

De plus, le soumissionnaire doit présenter deux (2) projets ayant été complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client) au cours des dix (10) dernières années par l'architecte coordonnateur alors qu'il y occupait cette fonction, et qui sont de nature, de complexité et d'envergure comparables au projet découlant du présent appel d'offres. Le comité de sélection peut écarter tout projet soumis qu'il considère comme n'étant pas similaire à celui visé par l'appel d'offres.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
331
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPES MULTIDISCIPLINAIRES POUR LA CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Les projets présentés pour le présent critère doivent obligatoirement être différents de ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires.* Cependant, les projets présentés pour le présent critère peuvent avoir été réalisés par l'architecte-coordonnateur alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle de son employeur actuel.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche-projet qui présente les informations suivantes :

a) nom de l'architecte coordonnateur;
b) titre du mandat, description du projet et nature des services fournis pour cette spécialité;
c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
d) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts (le cas échéant)
e) coût du projet (coût initial prévu et coût final de construction), en expliquant les écarts (le cas échéant);
f) images du concept proposé;
g) photos du projet réalisé.

Chaque fiche projet doit également faire ressortir les éléments suivants par rapport à la spécialité visée :

- qualité du design et originalité du concept proposé et de ses composantes;
- impact visuel, implantation et intégration à l'environnement existant;
- capacité à déceler et proposer des opportunités apportant une plus-value aux prémices du projet ou visant à améliorer sa qualité esthétique ou fonctionnelle;
- capacité à proposer des solutions tenant compte de la durabilité et des contraintes d'entretien des composantes du projet.

Pour le présent critère, le soumissionnaire doit obligatoirement obtenir un minimum de 10,5 points sur une possibilité de 15 points, sans quoi le pointage intérimaire de sa soumission ne sera pas établi et sa soumission sera jugée non qualifiée.

La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée entourant notamment l'originalité, la qualité du design, l'aspect visuel, le respect de l'échéancier et les particularités propres aux projets présentés.

Le texte présentant l'architecte coordonnateur ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. Le curriculum vitae de l'architecte coordonnateur ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. Finalement, chaque fiche projet ne doit pas dépasser l'équivalent de deux (2) pages format lettre, incluant les images du concept proposé et les photos du projet complété.

Critère no 3 : Expérience et qualifications du chargé de projet du soumissionnaire (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience et les qualifications détenues par le chargé de projet du soumissionnaire qui sera affecté au présent mandat. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet pour le soumissionnaire dans le cadre du présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPES MULTIDISCIPLINAIRES POUR LA CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Pour un maximum de cinq (5) points, le chargé de projet du soumissionnaire doit détenir un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente dans le domaine du bâtiment, dont cinq (5) ans dans des projets d'envergure similaires au présent mandat.

Le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants entourant les qualifications de son chargé de projet :

- formation, diplôme(s) et titre professionnel (le cas échéant);
- nombre d'années d'expérience dans le domaine concerné par le présent mandat;
- nombre d'années à l'emploi du soumissionnaire;
- description de son rôle et de ses responsabilités dans la réalisation du présent mandat.

De plus, le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet du soumissionnaire et de ses champs d'expertise; le curriculum vitae doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit également présenter deux (2) projets ayant été complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client) au cours des dix (10) dernières années où le chargé de projet du soumissionnaire y a exercé ce poste, et qui sont de nature, de complexité et d'envergure comparables au projet découlant du présent appel d'offres. Le comité de sélection peut écarter tout projet soumis qu'il considère comme n'étant pas similaire à celui visé par l'appel d'offres.

Les projets présentés pour le présent critère doivent obligatoirement être différents de ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires.* Cependant, les projets présentés pour le présent critère peuvent avoir été réalisés par le chargé de projet du soumissionnaire alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche-projet qui présente les informations suivantes :

a) nom du chargé de projet du soumissionnaire;
b) titre du mandat, description du projet et nature des services fournis pour cette spécialité;
c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
d) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts (le cas échéant)
e) coût du projet (coût initial prévu et coût final de construction), en expliquant les écarts (le cas échéant);
f) plan de gestion de qualité pour la construction du bâtiment;
g) images du concept proposé;
h) photos du projet réalisé.

Le soumissionnaire doit obligatoirement obtenir un minimum de 7 points sur une possibilité de 10 points pour le présent critère, sans quoi le pointage intérimaire de sa soumission ne sera pas établi et sa soumission sera jugée non qualifiée.

La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée entourant notamment sur l'aspect technique, l'échéancier, le respect du budget et la qualité d'exécution des travaux.

Le texte présentant le chargé de projet du soumissionnaire ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. Le curriculum vitae du chargé de projet du soumissionnaire ne doit pas dépasser trois (3) pages

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
323
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPES MULTIDISCIPLINAIRES POUR LA CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

format lettre. Finalement, chaque fiche projet ne doit pas dépasser l'équivalent de deux (2) pages format lettre, incluant les images du concept proposé et les photos du projet complété.

Critère no 4 : Expérience et qualifications des chargés de projet en ingénierie (15 points)

Sous-critère 4.1 Expérience et qualifications du ou des chargés de projet en génie mécanique et en génie électrique (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience et les qualifications détenues par le ou les chargés de projet en génie mécanique et en génie électrique qui sera affecté au présent mandat. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper les postes de chargé de projet en génie mécanique et en génie électrique pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire ou de son sous-traitant dans cette discipline.

Pour un maximum de deux (2) points, le ou les chargés de projet en génie mécanique et en génie électrique doivent être membres en règle de son ordre professionnel et détenir un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente dans son champ d'expertise.

Le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants entourant les qualifications du ou des chargés de projet :

- formation, diplôme(s) et titre professionnel (le cas échéant);
- nombre d'années d'expérience dans le domaine concerné par le présent mandat;
- nombre d'années à l'emploi de son employeur actuel;
- description de son rôle et de ses responsabilités dans la réalisation du présent mandat.

De plus, le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du ou des chargés de projet en génie mécanique et en génie électrique et de leurs champs d'expertise; le curriculum vitae doit être signé par la ressource elle-même.

Pour chaque chargé de projet, soit en génie mécanique et en génie électrique, le soumissionnaire doit présenter deux (2) projets ayant été complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client) au cours des dix (10) dernières années où le chargé de projet e y a exercé ce poste, et qui sont de nature, de complexité et d'envergure comparables au projet découlant du présent appel d'offres. Le comité de sélection peut écarter tout projet soumis qu'il considère comme n'étant pas similaire à celui visé par l'appel d'offres.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés aux précédents critères, en autant que le chargé de projet pour la discipline visée (génie électrique et génie mécanique) y ait exercé cette fonction. Les projets présentés pour le présent critère peuvent également avoir été réalisés par le chargé de projet pour la discipline visée (génie mécanique et génie électrique) alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que de son employeur actuel.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche-projet qui présente les informations suivantes :

a) nom du chargé de projet et la discipline visée;
b) titre du mandat, description du projet et nature des services fournis pour cette spécialité;
c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
d) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts (le cas échéant)

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
ÉQUIPES MULTIDISCIPLINAIRES POUR LA CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

e) coût du projet (coût initial prévu et coût final de construction), en expliquant les écarts (le cas échéant);
f) images du concept proposé;
g) photos du projet réalisé.

Chaque fiche projet doit également faire ressortir les éléments suivants par rapport à la spécialité visée :

- capacité à déceler et proposer des opportunités apportant une plus-value aux prémices du projet ou visant à améliorer sa qualité esthétique ou fonctionnelle;
- capacité à proposer des solutions tenant compte de la durabilité et des contraintes d'entretien des composantes du projet.

La note allouée sera basée notamment sur la qualité de l'information présentée entourant l'aspect technique, le respect de l'échéancier et les particularités propres aux projets présentés.

Le texte présentant le ou les chargés de projet en génie mécanique et en génie électrique ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. Le curriculum vitae du ou des chargés de projet en génie mécanique et en génie électrique ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. Finalement, chaque fiche projet ne doit pas dépasser l'équivalent de deux (2) pages format lettre, incluant les images du concept proposé et les photos du projet complété.

Sous-critère 4.2 Expérience et qualifications du chargé de projet en génie – structure (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience et les qualifications détenues par le chargé de projet en génie – structure qui sera affecté au présent mandat. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet en génie – structure pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire ou de son sous-traitant dans cette discipline.

Pour un maximum de deux (2) points, le chargé de projet en génie – structure doit être membre en règle de son ordre professionnel et détenir un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente dans son champ d'expertise.

Le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants entourant les qualifications de son chargé de projet :

- formation, diplôme(s) et titre professionnel (le cas échéant);
- nombre d'années d'expérience dans le domaine concerné par le présent mandat;
- nombre d'années à l'emploi de son employeur actuel;
- description de son rôle et de ses responsabilités dans la réalisation du présent mandat.

De plus, le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet en génie – structure et de ses champs d'expertise; le curriculum vitae doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit également présenter deux (2) projets ayant été complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client) au cours des dix (10) dernières années où le chargé de projet en génie – structure y a exercé ce poste, et qui sont de nature, de complexité et d'envergure

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
ÉQUIPES MULTIDISCIPLINAIRES POUR LA CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

comparables au projet découlant du présent appel d'offres. Le comité de sélection peut écarter tout projet soumis qu'il considère comme n'étant pas similaire à celui visé par l'appel d'offres.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés aux précédents critères, en autant que le chargé de projet en génie – structure y ait exercé cette fonction. Les projets présentés pour le présent critère peuvent également avoir été réalisés par le chargé de projet en génie – structure alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que de son employeur actuel.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche-projet qui présente les informations suivantes :

a) nom du chargé de projet en génie – structure;
b) titre du mandat, description du projet et nature des services fournis pour cette spécialité;
c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
d) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts (le cas échéant)
e) coût du projet (coût initial prévu et coût final de construction), en expliquant les écarts (le cas échéant);
f) images du concept proposé;
g) photos du projet réalisé.

Chaque fiche projet doit également faire ressortir les éléments suivants par rapport à la spécialité visée :

- capacité à déceler et proposer des opportunités apportant une plus-value aux prémices du projet ou visant à améliorer sa qualité esthétique ou fonctionnelle;
- capacité à proposer des solutions tenant compte de la durabilité et des contraintes d'entretien des composantes du projet.

La note allouée sera basée notamment sur la qualité de l'information présentée entourant l'aspect technique, le respect de l'échéancier et les particularités propres aux projets présentés.

Le texte présentant le chargé de projet en génie – structure ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. Le curriculum vitae du chargé de projet en génie – structure ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. Finalement, chaque fiche projet ne doit pas dépasser l'équivalent de deux (2) pages format lettre, incluant les images du concept proposé et les photos du projet complété.

Sous-critère 4.3 Expérience et qualifications du chargé de projet en génie civil (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience et les qualifications détenues par le chargé de projet en génie civil qui sera affecté au présent mandat. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet en génie civil pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire ou de son sous-traitant dans cette discipline.

Pour un maximum de deux (2) points, le chargé de projet en génie civil doit être membre en règle de son ordre professionnel et détenir un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente dans son champ d'expertise.

Le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants entourant les qualifications de son chargé de projet :

- formation, diplôme(s) et titre professionnel (le cas échéant);

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
ÉQUIPES MULTIDISCIPLINAIRES POUR LA CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

- nombre d'années d'expérience dans le domaine concerné par le présent mandat;
- nombre d'années à l'emploi de son employeur actuel;
- description de son rôle et de ses responsabilités dans la réalisation du présent mandat.

De plus, le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet en génie civil et de ses champs d'expertise; le curriculum vitae doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit également présenter deux (2) projets ayant été complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client) au cours des dix (10) dernières années où le chargé de projet en génie civil y a exercé ce poste, et qui sont de nature, de complexité et d'envergure comparables au projet découlant du présent appel d'offres. Le comité de sélection peut écarter tout projet soumis qu'il considère comme n'étant pas similaire à celui visé par l'appel d'offres.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés aux précédents critères, en autant que le chargé de projet en génie civil y ait exercé cette fonction. Les projets présentés pour le présent critère peuvent également avoir été réalisés par le chargé de projet en génie civil alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que de son employeur actuel.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche-projet qui présente les informations suivantes :

a) nom du chargé de projet en génie civil;
b) titre du mandat, description du projet et nature des services fournis pour cette spécialité;
c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
d) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts (le cas échéant)
e) coût du projet (coût initial prévu et coût final de construction), en expliquant les écarts (le cas échéant);
f) images du concept proposé;
g) photos du projet réalisé.

La note allouée sera basée notamment sur la qualité de l'information présentée entourant l'aspect technique, le respect de l'échéancier et les particularités propres aux projets présentés.

Le texte présentant le chargé de projet en génie civil ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. Le curriculum vitae du chargé de projet en génie civil ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. Finalement, chaque fiche projet ne doit pas dépasser l'équivalent de deux (2) pages format lettre, incluant les images du concept proposé et les photos du projet complété.

<u>Critère no 5 : Qualité du concept architectural (30 points)</u>

L'originalité, la qualité du design et l'esthétisme du concept proposé représentent des éléments phares pour la Ville qui souhaite se démarquer grâce à cette réalisation. La Ville souhaite ainsi évaluer la pertinence des orientations architecturales proposées par le soumissionnaire en fonction des objectifs du devis de performance fournis au présent cahier des charges. Ces orientations architecturales correspondent aux idées et aux chois retenus et démontrés de façon claire dans la forme, l'expression et l'organisation des espaces.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPES MULTIDISCIPLINAIRES POUR LA CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

La Ville souhaite également évaluer la qualité architecturale du projet en fonction des besoins identifiés au devis de performance. Les éléments à considérer sont entre autres :

- le respect des exigences générales et particulières présentées dans le cahier des charges;
- l'intégration du bâtiment au site, à son environnement naturel immédiat et urbain;
- la force de l'impact visuel, autant de jour que de soir, et ce, peu importe la saison;
- la création d'un environnement moderne, sécuritaire, propice aux communications et au déroulement efficace des activités du bâtiment;
- la cohérence de l'ensemble.

Le soumissionnaire doit également indiquer les éléments d'innovation qu'il propose dans le cadre du présent projet, tant au niveau des innovations technologiques qu'au niveau des aménagements intérieurs et extérieurs, pouvant avoir un impact significatif sur le déroulement des activités du bâtiment.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir, en respectant les modalités mentionnées, les exigences suivantes :

- Présentation du concept architectural (format tabloïd (11 pouces x 17 pouces) ou A0)
  - plan d'implantation (1 page), avec civil et aménagement paysager;
  - plan de chaque niveau (3 pages);
  - élévation des façades et une coupe type (5 pages);
  - deux (2) perspectives intérieures et extérieures (maximum 5 pages).
- Explication du concept architectural (format tabloïd (11 pouces x 17 pouces))
  - texte de présentation du concept architectural (maximum 1 page);
  - tableau comparatif des superficies entre le PFT et la soumission (maximum 1 page);
  - texte décrivant les interrelations fonctionnelles (maximum 2 pages);
  - texte décrivant la composition des murs extérieurs (maximum 1 page);
  - tableau comparatif résumant les superficies du projet proposé, en indiquant la superficie de chaque composante du devis de performance et la superficie brute totale mesurée à la face externe des murs extérieurs, et dans lequel apparaissent également les superficies demandées au devis de performance.
- Présentation du concept en architecture du paysage (format tabloïd (11 pouces x 17 pouces)
  - schéma et description sommaire de tous les aspects du plan d'implantation montrant les accès au site, les trottoirs, les stationnements, les entrées de service ainsi que les autres éléments en matière d'architecture du paysage;
  - description complète des informations de cette discipline indiquée sur le plan d'implantation.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'approche conceptuelle proposée en termes d'architecture et le respect des exigences prévues au cahier des charges.

<u>Critère no 6 : Qualité du concept en ingénierie (20 points)</u>

Sous-critère 6.1 Performance du concept général de construction du bâtiment (10 points)

La Ville souhaite évaluer la qualité du concept proposé en matière d'ingénierie et ce, en fonction des besoins identifiés au devis de performance ainsi que dans le respect des principes de développement durable. Les éléments à considérer sont entre autres :

- l'utilisation de matériaux reconnus pour leur qualité, leur durabilité et leur facilité d'entretien;

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
ÉQUIPES MULTIDISCIPLINAIRES POUR LA CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

- la facilité d'entretien de l'ensemble du bâtiment proposé ou l'intégration de mécanismes et/ou de systèmes d'opération en facilitant l'entretien.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir, en respectant les modalités mentionnées, les exigences suivantes :

- Infrastructure et éclairage public (format tabloïd (11 pouces x 17 pouces))
  - description sommaire de tous les aspects du drainage incluant le principe proposé, les coefficients de ruissellement sectoriel, le coefficient combiné pour le site, etc.;
  - description de l'éclairage proposé;
  - description de l'infrastructure proposée, tel que les pavés, les bordures, etc.
- Développement durable (format tabloïd (11 pouces x 17 pouces))
  - description sommaire de tous les éléments que le soumissionnaire prévoit mettre en œuvre en matière de développement durable;
  - présentation des différents éléments de développement durable qui sont intégrés au bâtiment;
  - texte décrivant les mesures d'efficacité énergétique préconisées.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'approche conceptuelle proposée en termes d'ingénierie pour le concept général de construction, les éléments entourant les principes de développement durable et le respect des exigences prévues au cahier des charges.

Sous-critère 6.2 Qualité du concept au niveau mécanique-électrique (5 points)
La Ville souhaite également évaluer les orientations choisies par le soumissionnaire en matière d'ingénierie pour les portions mécanique et électrique du bâtiment et ce, en fonction des objectifs du devis de performance fourni au présent cahier des charges.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir, en respectant les modalités mentionnées, les exigences suivantes :

- Mécanique - plomberie (format tabloïd (11 pouces x 17 pouces))
  - évaluation des besoins en drainage sanitaire et pluvial;
  - description sommaire et liste des équipements de plomberie installés;
  - description sommaire des systèmes de drainage sanitaire et pluvial;
  - diagramme de principe de drainage sanitaire et pluvial.
- Mécanique (chauffage, ventilation et air climatisé) (format tabloïd (11 pouces x 17 pouces))
  - description sommaire des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation;
  - description sommaire de tous les équipements mécaniques;
  - présentation d'un diagramme de principe de ventilation;
  - vue en plan sommaire d'aménagement des équipements mécaniques incluant plan d'aménagement de la ou des salles mécaniques;
  - schéma de contrôle sommaire.
- Mécanique (protection incendie) (format tabloïd (11 pouces x 17 pouces))
  - description sommaire du système de protection incendie;
  - présentation d'un diagramme de principe pour l'entrée d'eau du réseau de protection incendie et du réseau de gicleurs;
- Électrique (format tabloïd (11 pouces x 17 pouces))
  - description sommaire des systèmes électriques et les spécifications des équipements à fournir;
  - présentation du schéma unifilaire illustrant la distribution électrique;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
339
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution
ou annotation

- un plan du site montrant l'emplacement et la configuration des services (électricité, raccordement temporaire et permanent, téléphonie, informatique, câblodistribution).

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer le concept en matière de génie électrique et de génie mécanique ainsi que le respect des exigences prévues au cahier des charges.

Sous-critère 6.3 Qualité du concept au niveau de la structure (5 points)
La Ville souhaite évaluer les orientations choisies par le soumissionnaire en matière d'ingénierie pour la portion structure du bâtiment et ce, en fonction du concept architectural proposé ainsi que des objectifs du devis de performance fourni au présent cahier des charges.

La Ville souhaite également évaluer la qualité du concept proposé en matière de génie en structure et ce, en s'assurant de conserver une adéquation entre la forme du bâtiment et les fonctions qui y sont rattachées, tout en respectant les besoins identifiés au devis de performance.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir, en respectant les modalités mentionnées, les exigences suivantes :

- description sommaire de tous les aspects de la structure du bâtiment proposé incluant notamment le type de structure, le contreventement, les charges, les portées, etc. L'implantation des colonnes proposées doit apparaître sur les plans de chaque niveau de plancher, plans présentés au critère no 5 : Qualité du concept architectural.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer le concept en matière d'ingénierie de structure ainsi que le respect des exigences prévues au cahier des charges.

<u>Échelle des critères d'évaluation</u>

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPES MULTIDISCIPLINAIRES POUR LA CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1ère étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intérimaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédent sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution ou annotation

Annexe - Résolution numéro 151-03-18

POLITIQUE SUR L'UTILISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE

Adoptée à la séance du 2018

Par la résolution (...)

Saint-Constant

INITIALES DU MAIRE
332
INITIALES DU DIRECTEUR
No de résolution
ou annotation

Saint-Constant

1- Introduction

La Ville de Saint-Constant s'efforce d'assurer aux citoyens et aux employés un environnement sûr et sécuritaire au sein de tout lieu public. Les systèmes de sécurité par vidéosurveillance peuvent servir de complément aux autres moyens utilisés pour promouvoir et favoriser un tel environnement.

La vidéosurveillance doit respecter *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* parce qu'une telle pratique de surveillance implique la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et la destruction de renseignements personnels.

Le but de cette Politique est de préciser les procédures prévues pour maintenir le contrôle et la responsabilité de tout système de vidéosurveillance installé dans des lieux accessibles au public et d'assurer l'application des règlements pour leur utilisation. Ces règles ne s'appliquent pas à la surveillance utilisée comme méthode d'enquête sur une personne.

2- Cadre juridique

La Politique s'appuie sur les principes directeurs et les responsabilités en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels précisés dans les documents suivants :

- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c A-2.1 (la « Loi sur l'accès »);
- *Code civil du Québec*, RLRQ c CCQ-1991;
- *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ c C-12;
- Commission d'accès à l'information du Québec, « Les règles d'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement dans les lieux publics par les organismes publics », juin 2014.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
333
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Saint-Constant

3- Définitions

Dans la présente Politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

3.1. « Enregistrement » : Toute information, quelle que soit la manière dont elle a été enregistrée, que ce soit par impression sur papier, sur pellicule à l'aide de moyens électroniques ou autres, et cette définition inclut une photo, un film, un microfilm, une cassette vidéo, un enregistrement informatisé et tout enregistrement qui peut être reproduit d'un enregistrement informatisé;

3.2. « Lieu public » : Tout lieu accessible à l'ensemble de la collectivité, notamment les édifices publics, l'hôtel de ville, les rues, les parcs publics, les bibliothèques ou encore les réseaux de transport public;

3.3. « Politique » : La présente « Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance »;

3.4. « Renseignement personnel » : Tout renseignement qui concerne une personne physique et permet de l'identifier;

3.5. « Système de vidéosurveillance » : Tout système de vidéosurveillance utilisé par la Ville, notamment une vidéo, un système ou un appareil de surveillance mécanique, électronique ou numérique qui permet un enregistrement vidéo continu ou périodique, l'observation ou le contrôle des personnes se trouvant dans les lieux publics. L'expression inclut un appareil audio, la technologie d'imagerie thermique, ou tout autre élément associé à l'enregistrement de l'image d'une personne.

4- Principes généraux

4.1. Les systèmes de vidéosurveillance sont des ressources qui peuvent être utilisées par la Ville dans tout lieu accessible au public pour :

4.1.1. Accroître la sécurité des citoyens et des employés de la Ville;

4.1.2. Protéger la propriété contre le vol et le vandalisme;

4.1.3. Aider à l'identification des intrus et des individus contrevenant à la loi.

INITIALES DU MAIRE
334
INITIALES DU DIRECTEUR
No de résolution ou annotation

Saint-Constant

4.2. Dans l'éventualité d'un incident rapporté ou observé, l'étude des renseignements enregistrés peut être utilisée pour aider à l'enquête sur l'incident en question.

5- Collecte de renseignements personnels

Les systèmes de vidéosurveillance peuvent recueillir des renseignements personnels. La Ville détient l'autorité nécessaire pour recueillir ces renseignements personnels conformément aux lois et aux règlements qui stipulent qu'aucune personne ne peut recueillir de renseignements personnels au nom de la Ville à moins que cette collecte soit :

5.1. Autorisée expressément, conformément à la présente Politique;

5.2. Utilisée dans le but de maintenir l'ordre public;

5.3. Nécessaire à la réalisation d'un objectif lié aux attributions de la Ville.

6- Mise en place d'un système de vidéosurveillance

Selon sa responsabilité globale pour les systèmes de vidéosurveillance et dans la conception, l'installation et l'utilisation d'un système de vidéosurveillance, la Ville prendra en considération :

6.1. La nécessité de recourir à la vidéosurveillance pour atteindre un but déterminé doit être établie et l'objectif recherché doit être sérieux et important.

6.2. Une étude des risques et des dangers doit être faite avant de retenir ce moyen comme outil de surveillance.

6.3. Un examen de solutions de rechange portant dans une moindre mesure atteinte à la vie privée doit être fait.

6.4. L'équipement de réception, tel que les caméras vidéo, les appareils audio ou autres, ne doit être installé que dans des endroits publics identifiés où la vidéosurveillance est un moyen nécessaire et utile de détection ou de dissuasion.

6.5. L'équipement sera utilisé jusqu'à 24 heures par jour, sept jours par semaine, dans les limites des capacités du système.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution
ou annotation

Saint-Constant

6.6. L'équipement devrait être installé de manière à ce qu'il ne contrôle que les espaces qui ont été identifiés comme nécessitant une vidéosurveillance. Les caméras ne doivent pas être dirigées vers des endroits privés, tels une maison ou des fenêtres d'immeubles.

6.7. Si les caméras peuvent être ajustées par les opérateurs, cet ajustement doit être restreint, si possible, de façon à ce que les opérateurs ne puissent pas les ajuster ou les manipuler pour surveiller des espaces qui ne sont pas prévus au programme de vidéosurveillance.

6.8. Des affiches clairement lisibles placées aux entrées, sur les murs extérieurs et à l'intérieur des bâtisses ou des lieux où un système de surveillance a été installé, fourniront au public un avertissement raisonnable et adéquat qu'une vidéosurveillance est ou peut être en cours. La signalisation informera les gens de l'autorité légale que détient la Ville de recueillir des renseignements personnels et les principaux objectifs pour lesquels les renseignements personnels seront utilisés. Aussi, la signalisation portera les coordonnées de la Ville à l'intention des personnes désirant plus d'information.

6.9. La Ville s'efforcera d'être aussi transparente que possible dans sa gestion du programme de surveillance par vidéo et, sur demande, rendra disponible au public les renseignements sur la raison d'être du système de vidéosurveillance, sur ses objectifs, de même que les politiques et les règlements en vigueur.

6.10. L'accès à l'équipement de réception sera strictement contrôlé. Les écrans seront placés de manière à ce que seulement les personnes autorisées puissent les voir.

6.11. Un programme d'entretien préventif régulier sera mis sur pied et assurera que l'équipement fonctionne selon les spécifications du fabricant, que les caméras sont orientées correctement et que toute question ou tout problème soit traité dans les plus brefs délais.

7- Règles d'utilisation

7.1. Toute information obtenue grâce aux systèmes de vidéosurveillance ne peut être utilisée que pour les motifs précisés dans cette Politique et dans les buts notés ci-dessous, notamment :

7.1.1. Accroître la sécurité des citoyens et des employés de la Ville;

7.1.2. Protéger la propriété contre le vol et le vandalisme;

INITIALES DU MAIRE
336
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution ou annotation

Saint-Constant

7.1.3. Aider à l'identification des intrus et des individus contrevenant à la loi.

7.2. Les renseignements recueillis ne doivent pas être consultés, conservés ou utilisés pour tout autre motif.

7.3. Les enregistrements ne doivent pas être appariés ou couplés avec d'autres fichiers, ni être partagés, ni servir à constituer des banques de données.

7.4. Toute communication de renseignements recueillis par un système de vidéosurveillance doit être faite conformément à la Loi sur l'accès.

7.5. Les personnes désignées pour assurer le fonctionnement des appareils doivent être bien au fait des règles visant à protéger la vie privée. Il en est de même des sous-traitants embauchés, le cas échéant, en lieu et place du personnel permanent. Les sous-traitants doivent signer un engagement de confidentialité et le remettre à la ou au gestionnaire responsable, soit le Chef de la Division informatique de la Ville de Saint-Constant.

7.6. Les renseignements recueillis et enregistrés dans une base de données informatisée sont conservés pour une période maximale de 12 jours et détruits de façon systématique à la fin de cette période.

7.7. Cependant, si les enregistrements sont nécessaires aux fins d'une enquête ou de toute autre procédure de nature judiciaire, ils seront détruits par la Ville à la fin de l'enquête ou des procédures judiciaires qui font suite à cette enquête.

8- Reddition de comptes annuelle

La décision de maintenir un système de vidéosurveillance doit être révisée périodiquement afin d'en revoir le bien-fondé, à savoir notamment :

8.1. L'existence de motifs justifiant la mise en place d'un système de surveillance;

8.2. La nécessité de maintenir les systèmes de vidéosurveillance en service au regard de l'atteinte des résultats escomptés;

8.3. La convenance des critères d'utilisation à la situation actuelle;

8.4. L'utilité et la nécessité du type de caméra utilisée et du nombre d'appareils;

8.5. L'existence d'une solution de rechange plus appropriée et compatible avec le droit au respect de la vie privée;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Saint-Constant

8.6. Le respect des modalités de conservation et de destruction des enregistrements.

9- Rôles et responsabilités

9.1. L'application de la présente Politique est placée sous la responsabilité du Chef de la Division Informatique de la Ville de Saint-Constant. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier, l'Analyste de systèmes et d'affaires peut exercer tous les devoirs du Chef de la Division informatique découlant de la présente Politique, avec les mêmes droits, pouvoirs et sous les même obligations et pénalités.

9.2. Dans l'exercice de cette responsabilité, le Chef de la Division Informatique de la Ville de Saint-Constant ne peut autoriser personne d'autre qu'un policier en service à examiner les enregistrements liés chronologiquement à un évènement qui a été rapporté aux autorités policières et qui comporte la commission d'une infraction criminelle en regard des personnes ou des biens.

9.3. Le cas échéant, seul un policier procède à l'examen des enregistrements pertinents, et ce, après avoir signé une déclaration à l'effet qu'il agit dans le cadre d'un processus d'enquête consécutif à une plainte ou à un évènement comportant la commission d'une infraction criminelle.

9.4. L'opportunité d'utiliser les enregistrements dans le cadre d'une accusation est analysée par les policiers, par le bureau des substituts du procureur de la Couronne ou par le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la preuve représentée par les enregistrements est traitée comme une pièce à conviction et conservée comme telle par les autorités policières ou judiciaires.

9.5. Il est de la responsabilité du Chef de la Division Informatique de la Ville de Saint-Constant de s'assurer personnellement du respect des dispositions des articles 7.6 et 9.2 de la présente Politique, la destruction des renseignements recueillis et enregistrés devant être supervisée par celui-ci dans les délais fixés sauf au cas d'examen aux fins d'une enquête, conformément aux dispositions de l'article 7.7 de ladite Politique.

10- Entrée en vigueur

La Politique est entrée en vigueur le [...] 2018 et sera révisée annuellement.